

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Serraval, le 13 mars 2012

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

**Jeudi 22 Mars 2012
A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation Compte rendu de la dernière réunion
- Compte de gestion 2011 du trésorier
- Compte Administratif 2011
- Budgets 2012
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Jean-Louis RICHARME

Affichée le : 13 mars 2012

74230 SERRAVAL / ☎ 04 50 27 50 09 / Fax 04 50 27 54 21
mairie@serraval.fr

SEANCE N°3 DU 22 MARS 2012 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt deux mars deux mille douze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2012

Présents : Jean-Louis RICCHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL a été élu secrétaire de séance.

DEL_03092012.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE 2011.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 9
Résultats des votes
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Sous la présidence de Madame Monique D'ORAZIO, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe zone artisanale 2011 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	194 384,86	74 Dotations et participations	66 889,63
66 Charges financières	32,49	042 Opérations d'ordre entre sections	194 417,35
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	32,49	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	32,49
TOTAL	194 449,84	TOTAL	261 339,47

Résultat de fonctionnement : + 66 889,63 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
040 Opérations d'ordre entre sections	194 417,35	Néant	
TOTAL	194 417,35	TOTAL	0,00

Déficit d'investissement : - 194 417,35 €

Pas de restes à réaliser

Résultat réel d'investissement : - 194 417,35 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe zone artisanale 2011.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 9
Résultats des votes
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

DEL_03102012.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2011.

Sous la présidence de Madame Monique D'ORAZIO, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'eau 2011 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	22 370,59	70 Produits des services	105 888,40
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 842,37	74 Subventions d'exploitation	408,00
65 Autres charges de gestion courante	89,71	77 Produits exceptionnels	121,06
66 Charges financières	9 390,87	042 Opérations d'ordre entre sections	15 131,36
014 Atténuations de produits	6 817,20	002 Excédent reporté	20 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections	39 576,31		
TOTAL	86 087,05	TOTAL	141 548,82

Résultat d'exploitation : + 55 461,77 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Emprunts et dettes assimilées	21 929,09	10 Dotations, fonds divers et réserves	14 424,01
20 Immobilisations incorporelles	22 341,28	13 Subventions d'investissements	34 000,00
21 Immobilisations corporelles	3 159,83	16 Emprunts et dettes assimilées	358 537,00
23 Immobilisations en cours	527 411,53	040 Opérations d'ordre entre sections	39 576,31
040 Opérations d'ordre entre sections	15 131,36	001 Excédent reporté	66 392,94
TOTAL	589 973,09	TOTAL	512 930,26

Excédent d'investissement : - 77 042,83 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en recettes d'investissement + 115 757,96 €
 - en dépenses d'investissement - 24 543,92 €

Résultat réel d'investissement : + 14 171,21 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RICхарME, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de l'eau 2011.

DEL_03112012.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2011.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 9
Résultats des votes
 pour : 9
 contre : 0
 abstention : 0

Sous la présidence de Madame Monique D'ORAZIO, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2011 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	149 616,14	013 Atténuations de charges	2 792,31
012 Charges de personnel	201 008,74	70 Produits des services	62 679,39
65 Autres charges de gestion courante	51 568,79	73 Impôts et taxes	320 772,95
66 Charges financières	24 531,91	74 Dotations et participations	184 074,76
67 Charges exceptionnelles	2 238,14	75 Autres produits de gestion courante	14 360,67
042 Opérations d'ordre entre sections	24 770,61	76 Produits financiers	6,70
		77 Produits exceptionnels	17 099,44

		042 Opérations d'ordre entre sections	16 222,47
TOTAL	453 734,33	TOTAL	618 008,69

Résultat de fonctionnement : + 164 274,36 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Emprunts et de dettes	65 212,58	10 Dotations, fonds divers et réserves	83 049,93
20 Immobilisations incorporelles	3 885,63	13 Subventions d'investissement	51 325,57
21 Immobilisations corporelles	11 714,52	16 Emprunts et dettes assimilées	555,00
23 Immobilisations en cours	82 814,23	040 Opérations d'ordre entre sections	24 770,61
204 Subventions d'équipement versées	8 677,96	041 Opérations patrimoniales	7 691,00
040 Opérations d'ordre entre sections	16 222,47		
041 Opérations patrimoniales	7 691,00		
001 Déficit reporté	38 495,76		
TOTAL	234 714,15	TOTAL	167 392,11

Déficit d'investissement : - 67 322,04 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en recettes d'investissement + 20 170,00 €
- en dépenses d'investissement - 8 050,00 €

Résultat réel d'investissement : - 55 202,04 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2011.

DEL_03122012.

Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes de Gestion de l'année 2011 concernant le Budget Principal, le Budget Annexe de l'Eau et le Budget Annexe Zone Artisanale, préparés par Monsieur CAYE, Trésorier de Thônes ; il précise également que les résultats présentés concordent au centime près avec la comptabilité communale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir vérifié la concordance des résultats préparés par Monsieur CAYE, Trésorier, et présentés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion de l'année 2011 concernant le Budget Principal, le Budget Annexe de l'Eau et le Budget Annexe Zone Artisanale présentés par Monsieur CAYE, Trésorier de Thônes.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_03132012.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2011.

Au vu de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe Zone Artisanale, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2011 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 66.889,63 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit 66.889,63 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » à la section de fonctionnement de l'exercice 2012 du Budget Annexe Zone Artisanale.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_03142012.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2011.

Au vu de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2011 fait apparaître un excédent de clôture d'exploitation de 55.461,77 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 35.461,77 € de l'excédent de clôture d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » à la section d'investissement de l'exercice 2012 du Budget Annexe de l'Eau,
et
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 20.000,00 € de l'excédent de clôture d'exploitation au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté » à la section d'exploitation de l'exercice 2012 du Budget Annexe de l'Eau.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_03152012.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2011.

Au vu de la présentation du Compte Administratif du Budget Principal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2011 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 164.274,36 €. Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit 164.274,36 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement de l'exercice 2012 du Budget Principal.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_03162012.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2012 du budget annexe zone artisanale :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	159 100,00	70 Produits des services	130 000,00
66 Charges financières	6 000,00	042 Opérations d'ordre entre sections	165 100,00
023 Virement à la section d'investissement	91 498,40	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections	105 391,23	002 Excédent reporté	66 889,63
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 000,00		
TOTAL	367 989,63	TOTAL	367 989,63

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
040 Opérations d'ordre entre sections	165 100,00	16 Emprunts et dettes assimilées	162 627,72
001 Déficit reporté	194 417,35	021 Virement de la section de fonctionnement	91 498,40
		040 Opérations d'ordre entre sections	105 391,23
TOTAL	359 517,35	TOTAL	359 517,35

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Annexe Zone Artisanale 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_03172012.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2012 du budget annexe de l'eau :

EXPLOITATION

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	54 287,34	70 Produits des services	114 650,00
012 Charges de personnel	10 000,00	74 Subventions d'exploitation	400,00
014 Atténuations de produits	7 100,00	042 Opérations d'ordre entre sections	14 914,02
65 Autres charges de gestion courante	500,00	002 Excédent reporté	20 000,00
66 Charges financières	34 245,00		
042 Opérations d'ordre entre sections	43 831,68		
TOTAL	149 964,02	TOTAL	149 964,02

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
001 Déficit reporté	77 042,83	10 Dotations, fonds divers et réserves	38 087,77
16 Emprunts et dettes assimilées	34 430,00	13 Subventions d'investissements	115 757,96
20 Immobilisations incorporelles	4 543,92	040 Opérations d'ordre entre sections	43 831,68
21 Immobilisations corporelles	10 000,00		
23 Immobilisations en cours	56 746,64		
040 Opérations d'ordre entre sections	14 914,02		
TOTAL	197 677,41	TOTAL	197 677,41

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Annexe de l'Eau 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_03182012.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2012 du budget principal :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	176 374,00	013 Atténuations de charges	200,00
012 Charges de personnel	198 270,00	70 Produits des services	68 750,00
65 Autres charges de gestion courante	54 285,00	73 Impôts et taxes	306 650,00
66 Charges financières	21 600,00	74 Dotations et participations	173 674,00
022 Dépenses imprévues	28 090,95	75 Autres produits de gestion courante	15 100,00
023 Virement à la section d'investissement	56 111,38		
042 Opérations d'ordre entre sections	29 642,67		
TOTAL	564 374,00	TOTAL	564 374,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
001 Déficit reporté	67 322,04	10 Dotations, fonds divers et réserves	196 174,36
16 Emprunts et dettes assimilées	67 430,00	13 Subventions d'investissement	40 287,83
20 Immobilisations incorporelles	43 420,00	021 Virement de la section de fonctionnement	56 111,38
21 Immobilisations corporelles	42 400,00	040 Opérations d'ordre entre sections	29 642,67
23 Immobilisations en cours	93 500,00		
204 Subventions d'équipement versées	8 144,20		
TOTAL	322 216,24	TOTAL	322 216,24

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Principal 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_03192012.

Objet : **VOTE DU TAUX DES 4 TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2012.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des taux d'imposition de 2012 des 4 taxes directes locales qui fait apparaître l'évolution des bases par rapport à 2011 pour les 4 taxes et le produit fiscal attendu à taux constant.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux comme suit :

<i>taxe d'habitation</i>	18,97 %
<i>taxe foncière (bâti)</i>	12,99 %
<i>taxe foncière (non bâti)</i>	75,59 %
<i>cotisation foncière des entreprises</i>	22,65 %

pour l'année 2012.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_03202012.

Objet : **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2012.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes sommes allouées à diverses associations communales, extra et intercommunales de l'année 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer aux organismes suivants les sommes mentionnées ci-dessous :

Coopérative Scolaire	320,00 €
Société d'Economie Alpestre	111,60 €
Sou des Ecoles	1 gratuité de salle par an
Club « Lou Z'Amojeux »	1 gratuité de salle par an
Association « La Farandole »	1.417,95 €
Centre d'Animation Le Bouchet/Serraval	500,00 €
	+ 1 gratuité de salle par an
Office de tourisme Thônes/Val Sulens	4.442,18 €
Association « Gentiânes »	190,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers du Bouchet	390,00 €
Football-club de Thônes	60,00 €
Rugby club de Thônes Aravis	96,00 €
Association "Une vieillesse en or"	60,00 €
soit au total	7.587,73 €

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL 03212012.

Objet : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé une convention en 2008 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité définissant les modalités de la procédure.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture de la Haute-Savoie propose de télétransmettre les actes budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, comptes administratifs, etc...) par voie dématérialisée. Pour se faire, un avenant à la convention initiale doit être signé entre la commune et la Préfecture de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour la télétransmission des actes budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Préfecture, ci-joint, annexé sous forme de projet.

ANNEXEDEL_03222012.

	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Convention entre l'Etat et une collectivité territoriale candidate à la télétransmission	
	AVENANT	Page 1 / 3

AVENANT
à la convention entre le préfet de la Haute-Savoie
et la commune de SERRAVAL
pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La convention entre le préfet de la Haute-Savoie et la commune de SERRAVAL pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité prévoit la possibilité à l'article 4.2. CLAUSES D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION d'actualiser la convention sous forme d'avenants.

La convention signée le 31/12/2008 est donc modifiée ainsi qu'il suit (*en italique*) :

3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION

3.2. Clauses déclinées localement

3.2.1. Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la **classification en matière** du département de la Haute-Savoie, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

La classification peut comprendre jusqu'à cinq niveaux ; les deux premiers niveaux ont été définis à l'échelon national (cf. la norme d'échange).

La classification utilisée dans le département de la Haute-Savoie comporte jusqu'à trois niveaux.

3.2.4. Types d'actes télétransmis

Le préfet et la collectivité conviennent de définir le type, la nature, le nombre, la taille des actes télétransmis afin de limiter dans un premier temps la transmission par voie électronique aux actes les plus simples.

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat **exclusivement par la voie électronique** sont tous les actes portés dans la nomenclature jointe en annexe, à **l'exception en matière d'urbanisme** des actes suivants :

2.1. documents d'urbanisme (POS, PLU, SCOT) : il convient de se reporter aux instructions données par circulaire préfectorale spécifique. Cette circulaire relative aux modalités de transmission en préfecture est consultable sur le site internet : <http://www.haute.savoie.pref.gouv.fr>

2.2. actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols : seuls les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables sont télétransmissibles

2.3. droit de préemption urbain (et actes d'aménagement) : toutes les délibérations sont télétransmissibles à l'exception des dossiers et délibérations relatives aux ZAC et aux PUP.

Les documents budgétaires peuvent faire l'objet d'une télétransmission par le biais d'une application dédiée : **ACTES BUDGETAIRES**.

Au même titre que les délibérations et à **titre expérimental**, les actes de **commande publique** peuvent être transmis au représentant de l'état par voie électronique. Le choix de cette transmission impose alors que **l'intégralité** du dossier soit dématérialisée.

La double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

 République Française MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Convention entre l'Etat et une collectivité territoriale candidate à la télétransmission	
	AVENANT	Page 2 / 3

4. VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de validité de la convention

La présente convention a une durée de validité initiale d'un an, à partir du jusqu'au, avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois.

Sauf dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée un mois avant la date souhaitée de fin de convention, elle est reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

Il est également ajouté à la fin de la **partie 3** de la convention les dispositions suivantes :

3.3. Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1. Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne dès à présent les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s) (présentée(s) sous forme de maquettes budgétaires),

Le compte administratif sera télétransmissible à compter de 2013.

3.3.2. Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

 République Française MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Convention entre l'Etat et une collectivité territoriale candidate à la télétransmission	
	AVENANT	Page 3 / 3

3.3.3. Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à ANNECY, le

Le maire de SERRAVAL

Le préfet de la Haute-Savoie

DEL_0322012.

Objet : ACCORD LOCAL DE DEMATERIALISATION DES PIECES JUSTIFICATIVES DEMATERIALISEES ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 10 <u>Résultats des votes</u> pour : 10 contre : 0 abstention : 0
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé un accord local en 2009 pour la transmission par voie électronique des délibérations et arrêtés à la Trésorerie de Thônes définissant les modalités de la procédure.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Trésorerie de Thônes propose de télétransmettre les actes budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, comptes administratifs, etc...) par voie dématérialisée. Pour se faire, un nouvel accord local tri-partite doit être signé entre la Commune, la Trésorerie et la Chambre Régionale des Comptes pour définir les modalités de la télétransmission des actes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour compléter la télétransmission avec les actes budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord local à intervenir avec la Chambre Régionale des Comptes et la Trésorerie, ci-joint, annexé sous forme de projet.

ANNEXEDEL_03222012.

5.9 Annexe 9 : Accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires

Cet accord local vaut adhésion des signataires aux dispositions de la convention cadre nationale de dématérialisation (version 1.2 du 24 janvier 2012), chacun pour ce qui le concerne; il est conclu conformément aux prescriptions de ladite convention dont il n'est pas détachable.

Entre

- la collectivité, l'établissement public local, l'établissement public de santé :
- le comptable du Trésor:
- après avis du Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques :
- la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes:

Objet de la dématérialisation :

- Volume annuel des documents « papier » dématérialisés :
(nombre de pages concernées sur la base du format A4 recto)
- Date de mise en œuvre de la dématérialisation portée par le présent formulaire :
(mois, année)

Annule et remplace le précédent accord local signé le :

1) Périmètre concerné²²

- Etats de paye (§2.2.1.1.1)
- Interventions sociales et diverses hors RSA (§2.2.1.21)
- Frais de déplacement (§2.2.1.4)
- Factures de recettes (§2.2.1.5)
- Délibérations et décisions (§2.2.1.7)

Pièces de passation des marchés publics et accords cadres (§2.2.2.1 et §2.2.1.8)²³

- Acte d'engagement
- Bordereaux de prix
- Contrat
- Avenant

²² Préciser le sous domaine lorsque le périmètre choisi est partiel

²³ Ajouter d'autres pièces à lister si nécessaire

- Acte de sous-traitance
- CCAP
- Eléments de mise en concurrence disponibles sous forme dématérialisée (publication au BOAMP, au JOUE ...)
- Rapport de présentation dans la forme explicitée à l'article 79 du code des marchés publics
- Procès-verbaux de la commission d'appel d'offres

Factures et pièces d'exécution des marchés publics et accords cadres

- factures de dépense (§2.2.3.1)
- bons de commande (§2.2.1.6)
- procès verbaux (§2.2.2.3)
- états liquidatifs (§2.2.2.5)
- décomptes généraux et définitifs (§2.2.2.4)
- relevés d'opérations par carte d'achat (§2.2.3.2)

- Pièces contractuelles hors marchés publics et accords cadres (§2.2.2.2)
- Revenu de Solidarité Active (§2.2.3.3)
- Autres pièces transmises au comptable pour l'exécution budgétaire et comptable²⁴(§2.2.3.4)

2) Formats mis en œuvre selon le périmètre choisi :

- Etats de paye (§2.2.1.1.1) : fichiers XML conformes au schéma référencé à l'annexe 5.3
- Archive électronique contenant les décisions RH du mois référencées dans le schéma XML²⁵ (§2.2.1.1.2)

Rappel de la date de l'ère mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

- Interventions sociales et diverses (§2.2.1.2.1) : fichiers XML conformes au schéma référencé à l'annexe 5.4
- Archive électronique contenant les nouvelles décisions d'attribution référencées dans le schéma XML²⁶ (§2.2.1.2.2)

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

- Frais de déplacement (§2.2.1.4) : fichiers XML conformes au schéma référencé à l'annexe 5.5

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

- Factures de recettes (§2.2.1.5) : fichiers XML conformes au schéma référencé à l'annexe 5.6

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

²⁴ Lister le type de pièces concernées

²⁵ Cocher uniquement si les décisions sont référencées dans le schéma XML

- Délibérations et décisions (§2.2.1.7)
- Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA*
- PDF (Portable Document Format)
 - Word RTF
 - Texte (ASCII ou Unicode),
 - HTML
 - ODT (Open Document – ISO 26 300)

- Pièces contractuelles de passation des marchés publics et accords cadres (§2.2.2.1)
- Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA*
- PDF (Portable Document Format)
 - Word RTF
 - Texte (ASCII ou Unicode),
 - HTML
 - ODT (Open Document – ISO 26 300)
 - Numérisation des documents signés sur support papier²⁷ (Actes d'engagement, contrats, conventions, avenants, actes de sous traitance, annexes financières déposées sur support papier (exemple : bordereaux des prix))

- Pièces de passation des marchés publics et accords cadres (§2.2.2.8)
- Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA*
- PDF (Portable Document Format)
 - Word RTF
 - Texte (ASCII ou Unicode),
 - HTML
 - ODT (Open Document – ISO 26 300)

- Factures de dépense (§2.2.3.1) :
- Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA*
- Fichiers XML conformes aux schémas référencés suivants :
 - Facture XML simplifié PESV2
 - International invoice 1.0 de l'UN/CEFACT
 - Universal Business Language Invoice 2.04/OASIS
 - PDF (Portable Document Format)
 - Word RTF
 - Texte (ASCII ou Unicode),
 - HTML
 - ODT (Open Document – ISO 26 300)
 - Numérisation des factures reçues « papier » par la CEPL, lorsque les mandats sont transmis avec le PES²⁸

²⁷ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

Procès verbaux (§2.2.2.3)

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

- PDF (Portable Document Format)
- Word RTF
- Texte (ASCII ou Unicode),
- HTML
- ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des PV cosignés manuscritement par un tiers et la CEPL sur support « papier », lorsque les mandats sont transmis avec le PES²⁹

Etats liquidatifs (§2.2.2.5)

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

- PDF (Portable Document Format)
- Word RTF
- Texte (ASCII ou Unicode),
- HTML
- ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des états liquidatifs cosignés manuscritement par un tiers et la CEPL sur support « papier », lorsque les mandats sont transmis avec le PES³⁰

Décomptes généraux et définitifs (§2.2.2.4)

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

- PDF (Portable Document Format)
- Word RTF
- Texte (ASCII ou Unicode),
- HTML
- ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des DGD cosignés manuscritement par un tiers et la CEPL sur support « papier », lorsque les mandats sont transmis avec le PES³¹

²⁸ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

²⁹ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

³⁰ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

³¹ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

Bons de commande (§2.2.1.6) : fichiers XML conformes aux schémas référencés suivants :

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

- Bon de commande – Facture XML simplifiée PESV2
- Universal Business Language Order 1.0 d'OASIS
- PDF (Portable Document Format)
- Word RTF
- Texte (ASCII ou Unicode),
- HTML
- ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des bons de commande signés manuscritement par la CEPL, lorsque les mandats sont transmis avec le PES³²

Relevés d'opérations par carte d'achat (§2.2.3.2) : fichiers conformes au schéma XML référencé à l'annexe 5.7

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

Pièces contractuelles hors marchés publics et accords cadres (§2.2.2.2)

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

- PDF (Portable Document Format)
- Word RTF
- Texte (ASCII ou Unicode),
- HTML
- ODT (Open Document – ISO 26 300)

Numérisation des documents signés sur support papier³³ (contrats, conventions, avenants)

Revenu de Solidarité Active (§2.2.3.3) : Fichiers XML produits par la CNAF au CG

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

Autres pièces transmises au comptable pour l'exécution budgétaire et comptable³⁴

Rappel de la date de mise en œuvre si antérieure au présent formulaire : JJ/MM/AAAA

- PDF (Portable Document Format)
- Word RTF
- Texte (ASCII ou Unicode),
- HTML
- ODT (Open Document – ISO 26 300)

³² Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

³³ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

³⁴ Indiquer autant de solutions que de type de pièces concerné

Numérisation des documents reçus sur support papier par la CEPL³⁵

3) Format de signature

- externe Interne, précisez le format de fichier signé :
 XML Signature (XMLDSIG) XADES PKCS#7

Certificats utilisés pour signature : Précisez le nom et le fournisseur des certificats référencés :

4) Format du jeton d'horodatage

- RFC3161 Interne
 Précisez le nom et la société fournissant le service d'horodatage

5) Outils logiciels³⁶

Précisez les éventuels outils logiciels nécessaires à
 - la lecture des documents :
 - la lecture des signatures et de l'horodatage :

6) Modalités de communication CEPL – Comptable

- Pièces justificatives transmises sans le PES Dépense/Recette, selon l'une des modalités suivantes :
 CD-Rom/DVD-Rom
 Messagerie sécurisée (courrier électronique signé par un certificat référencé)
 Plate-forme Escalé de la DGFIP
 Portail de la gestion publique (PES PJ)
 Accès à un extranet sécurisé préciser :

Pièces justificatives transmises avec le PES Dépense/Recette d'Hélios
 La modalité de transmission du PES (portail/tiers de transmission) est prévue par le formulaire d'adhésion au PES auquel il convient de se reporter.

7) Modalités de communication Comptable-Chambre Régionale des Comptes (CRC)

7.1) Formats et Architecture retenue

Le comptable restitue, à l'appui du compte de gestion sur pièces, les fichiers selon les formats et l'architecture reçus de la CEPL.

³⁵ Cocher si la numérisation/scannérisation est retenue

³⁶ Compléter une annexe par outil

7.2) Modalités de communication à la CRC (compte de gestion sur pièces)

LES PJ ET DOCUMENTS BUDGETAIRES NE SONT PAS TRANSMIS AVEC LE PES D'HELIOS : CD-ROM/DVD-ROM

Désignation de l'entité chargée de la constitution du support : *ordonnateur ou comptable public*

Modalités de constitution du support : gravage

Garantie d'authenticité du support :

- signature manuscrite sur le support
 bordereau avec identifiant du support
 signature électronique³⁷

Modalités de classement sur le CD-Rom/DVD-Rom

- par identifiant unique
 autre :

LES PJ ET DOCUMENTS BUDGETAIRES SONT TRANSMIS AVEC LE PES D'HELIOS : MODALITES DEFINIES POUR LE COMPTE DE GESTION DEMATERIALISE ENTRE LA COUR DES COMPTES ET LA DGFIP.

Si le support de transmission est le CD-Rom/DVD-Rom, la DGFIP est responsable de l'établissement du support. La garantie d'authenticité du support est assurée par la signature manuscrite du comptable sur le support.

Date de l'établissement du formulaire : à....., le.....

L'ordonnateur,

Le comptable,
et

La Présidente de la Chambre
Régionale des Comptes,

Le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques

NB : Les signataires s'engagent sur les modalités de dématérialisation ci-dessus, chacun pour ce qui le concerne.

³⁷ Précisez le format de signature et l'outil de lecture

Annexe à l'accord local
(à compléter quand un outil logiciel est fourni autre que XèMéLios)

Nom de l'outil et éditeur :

Exploitabilité

1) Caractéristiques techniques de l'outil d'exploitation

Pré-requis pour l'exploitation sur un PC

Mémoire vive (RAM) : Mo

Espace "disque" : Mo

Système d'exploitation :

Windows 95 - Windows 98 - Windows 2000- Windows XP

Précisez (les versions ou correctifs) :

Logiciels nécessaires :

2) Recherche/Tri

Fonction de recherche ou Tri, précisez les critères:

3) Visualisation

Réalisés par l'outil

Documents – Format à préciser :

Signature

Horodatage

Précisez les documents visualisés faisant appel à d'autres logiciels :

Autres modalités prévues par les parties :

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_03232012.

Objet : TARIF EXCEPTIONNEL POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES DU 17 MARS 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la location de la salle des fêtes le samedi 17 mars 2012, le fourneau n'a pas fonctionné en raison d'une panne et a perturbé la soirée privée qui avait lieu.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer une réduction sur le tarif de la location.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif de la location de la salle des fêtes à 80 € pour la soirée du 17 mars 2012.

SEANCE N° 3 : DEL_03092012 ; DEL_03102012 ; DEL_03112012 ; DEL_03122012 ; DEL_03132012 ; DEL_03142012 ; DEL_03152012 ; DEL_03162012 ; DEL_03172012 ; DEL_03182012 ; DEL_03192012 ; DEL_03202012 ; DEL_03212012 ; ANNEXEDEL_03212012 ; DEL_03222012 ; ANNEXEDEL_03222012 ; DEL_03232012.			
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 22 MARS 2012			
Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Alain MARCHISIO	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		